



## La Formation Initiale (FI)

Le contenu de la FI vous est présenté par le/la cheff(e) de centre. Elle est programmée dans le calendrier annuel des formations. La FI permet de vous former sur les 3 activités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers après avoir suivi un module de base appelé « module transverse » :

- Activité « interventions diverses » ;
- Activité « secours aux personnes » ;
- Activité « lutte contre les incendies ».

Chaque formation comprend :

- Une partie en Enseignement A Distance (EAD) ;  
à réaliser depuis chez vous ou depuis le CIS, au moyen d'Internet ;
- Une partie en présentiel au centre de secours ;
- Une partie en présentiel, sur un des sites du SDIS.

La FI complète nécessite 24 jours de disponibilité. Vous aurez au maximum 3 années pour la valider. Cependant, les sapeurs-pompiers les plus disponibles parviennent à la terminer dans l'année suivant leur recrutement. Une fois votre FI achevée, vous pourrez continuer à vous former, à votre rythme, pour exercer une activité d'encadrement (*chef d'équipe*) ou pour vous spécialiser (*conduite d'engins d'incendie, lutte contre les feux de forêts, formation...*).

Votre cheff(e) de centre vous conseillera et vous orientera dans ces démarches.



## La vie du centre

En qualité de sapeur-pompier volontaire, vous participerez aux interventions, aux manoeuvres, aux séances de maintien et perfectionnement des acquis, aux événements sportifs, aux cérémonies et à la vie du centre de secours.



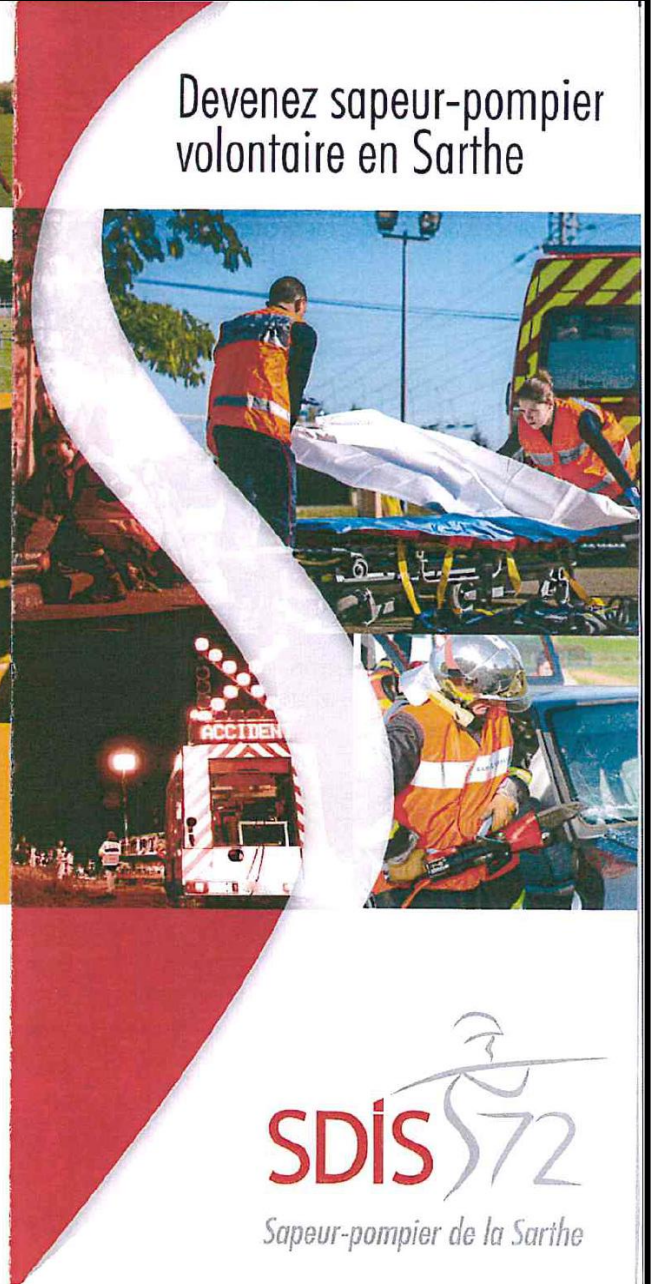
### Envie de nous rejoindre ?

Contactez le secrétariat  
Mission Encouragement du Volontariat  
02 43 54 67 19

**Ou contactez le centre de secours**  
le plus proche de votre domicile

Suivez-nous sur :  
f Sapeurs-Pompiers de la Sarthe  
@SDIS72

Nov. 2018 - Crédits photos : Guillaume LEBRETON - Pomme LEOPHANTIC - 50572



## Devenez sapeur-pompier volontaire en Sarthe

**SDIS 72**  
Sapeur-pompier de la Sarthe





Le SDIS 72 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) dispose de **74 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)** répartis dans l'ensemble du département qui assurent environ **30000 interventions par an**. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent en Sarthe **84 % des effectifs** des sapeurs-pompiers.

**Et si vous étiez le/la prochain(e) à nous rejoindre ?**

**Le SDIS 72 propose des parcours personnalisés**

Des conventions peuvent être contractées avec votre employeur afin de favoriser votre disponibilité pour partir en intervention ou pour suivre des formations.

## ÊTRE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU SDIS 72 :

- Être sapeur-pompier volontaire, c'est participer, en parallèle de son métier ou de ses études, aux missions de Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), d'opérations diverses et de lutte contre les incendies.
- Être sapeur-pompier volontaire, c'est vivre un engagement au service des autres dans un cadre volontaire et altruiste.
- Être sapeur-pompier volontaire, c'est se rendre disponible pour mener à bien des actions de secours de proximité tout en respectant ses propres contraintes personnelles, professionnelles et familiales.
- Être sapeur-pompier volontaire, c'est aussi partager au sein des centres de secours, des moments de convivialité et de camaraderie avec les collègues.



**En moyenne, il se passe environ 4 mois entre le 1<sup>er</sup> entretien avec le chef de CIS et votre incorporation.**



## Pourquoi nous rejoindre ?

- Pour rendre service et répondre au besoin de se sentir utile.
- Pour se former aux gestes de premiers secours et les transmettre à ses proches.
- Pour développer d'autres compétences.
- Pour exercer de nouvelles responsabilités.
- Pour gagner en confiance en soi.

## Les conditions d'engagement

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, âgé(e) de **17 ans** (autorisation parentale pour les mineurs) à **60 ans**.

- Habiter à proximité d'un centre de secours.
- Être en situation légale sur le territoire français.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des activités de sapeur-pompier.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique requises en fonction des missions.

## Comment nous rejoindre ?

Principales étapes à suivre pour devenir sapeur-pompier volontaire :

1. Rencontre avec le/ la chef(fe) de centre le plus proche de chez vous.
  - Présentation de la formation et de la charte des sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Distribution du dossier d'engagement ;
  - Etablissement des formalités administratives et médicales.
2. Appréciations écrites (français, mathématiques, lecture de cartes - niveau scolaire collège) et physiques (il n'est pas nécessaire d'être un athlète de haut niveau).
3. Visite médicale de recrutement.
4. Journée d'intégration à la Direction Départementale : présentation des services, remise des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et signature de l'arrêté.

